



Direction des études

5000, rue Clément-Lockquell
Saint-Augustin-de-Desmaures
(Québec) G3A 1B3
Tél. : 418 872-8041
1 800 463-8041
Télécopieur : 418 872-3448
Courriel : info@cndf.qc.ca

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉVALUATION DES PROGRAMMES D'ÉTUDES

Révisée en janvier 1999

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PRÉAMBULE	1
CHAPITRE 1 <i>LES FINALITES, LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE L'EVALUATION</i>	2
CHAPITRE 2 <i>LE PARTAGE DES RESPONSABILITES</i>	3
CHAPITRE 3 <i>LE SYSTEME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ETUDES A EVALUER</i>	5
CHAPITRE 4 <i>LE MODE DE DETERMINATION DES PROGRAMMES D'ETUDES A EVALUER</i>	7
CHAPITRE 5 <i>LE PROCESSUS D'UNE EVALUATION APPROFONDIE D'UN PROGRAMME D'ETUDES</i>	8
CHAPITRE 6 <i>LES MECANISMES DE REVISION DE LA POLITIQUE</i>	9
CHAPITRE 7 <i>ARRIMAGE AVEC LES EVALUATIONS DE LA COMMISSION D'EVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLEGIAL</i>	9
ANNEXE.....	10

PRÉAMBULE

Une politique institutionnelle d'évaluation des programmes est un document officiel dans lequel un établissement décrit la manière dont il assume sa responsabilité d'évaluer ses programmes d'études.

Le Conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy a procédé à l'adoption de sa *Politique d'évaluation des programmes d'études* le 25 avril 1996. Les considérations qui suivent ont été présentes à l'esprit de ceux qui ont préparé et adopté cette politique :

- Le *Règlement sur le régime des études collégiales* fait obligation à chaque collège, après consultation de la Commission des études, d'adopter et d'appliquer une politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (voir RRÉC, art. 24).
- La Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial a produit, en octobre 1994, un *Cadre de référence* portant sur l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études; ce cadre de référence énumère les composantes essentielles d'une telle politique.
- Il revient à chaque collège d'évaluer les programmes d'études dont il est le dispensateur.
- Dans l'esprit de notre *Projet éducatif*, l'activité de la communauté éducative est ordonnée au développement de la personne de l'étudiant. C'est dans cette perspective que se définit notre action pédagogique et que s'inscrit notre organisation d'ensemble dont les programmes d'études sont un élément essentiel (voir le *Projet éducatif du Campus Notre-Dame-de-Foy*, décembre 1984).
- C'est dire la responsabilité sociale qui incombe à une institution comme la nôtre de se doter d'une *Politique d'évaluation des programmes d'études*, de la faire connaître aux différents intervenants, de la mettre en application et d'en autoévaluer l'application.

Tel que précisé au Chapitre 6 de la *Politique d'évaluation des programmes d'études*, cette dernière a fait l'objet d'une révision durant l'année 1998-1999. La Commission des études a donné son avis favorable relativement à cette nouvelle version le 7 décembre 1998 et le Conseil d'administration s'est prononcé sur le sujet le 26 janvier 1999.

1.1 Les finalités de la politique

La *Politique d'évaluation des programmes d'études du Campus Notre-Dame-de-Foy* a pour finalités principales d'améliorer la formation dispensée dans les programmes d'études et d'en témoigner.

L'évaluation des programmes d'études se fait selon deux modalités :

- a) une évaluation continue;
- b) une évaluation approfondie.

L'évaluation continue correspond au traitement annuel des données relatives à un programme d'études.

L'évaluation approfondie suit un cycle de gestion complet d'un programme d'études et se déroule sur une périodicité approximative de cinq ans. Les données considérées dans ce cas proviennent à la fois de l'interne et de l'externe.

1.2 Les objectifs de la politique

La *Politique d'évaluation des programmes d'études* du Campus Notre-Dame-de-Foy a pour objectifs :

- 1.2.1 de préciser le cadre général de toute évaluation de programme dans notre établissement;
- 1.2.2 de définir les pratiques d'évaluation, incluant les critères s'y rapportant, pour chacun des programmes de l'établissement;
- 1.2.3 de rendre publics les processus d'évaluation des programmes d'études.

1.3 Le champ d'application de la politique

La *Politique d'évaluation des programmes d'études* du Campus Notre-Dame-de-Foy s'applique aux programmes menant au Diplôme d'études collégiales et aux programmes menant à l'Attestation d'études collégiales.

1.4 Les objectifs de l'évaluation des programmes d'études

Le Campus Notre-Dame-de-Foy poursuit trois objectifs dans l'évaluation des programmes d'études :

- 1.4.1 dresser le portrait du programme d'études;
- 1.4.2 porter un jugement sur le programme d'études;
- 1.4.3 recommander des actions à entreprendre dans le but de l'améliorer.

1.5 Le traitement de l'information

Deux principes doivent guider tout intervenant dans le processus d'évaluation : la confidentialité et la transparence :

- a) la confidentialité réfère aux exigences notamment reconnues par la loi visant à circonscrire l'accès aux renseignements nominatifs;
- b) la transparence consiste à fournir l'information juste et complète.

2.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration :

- a) adopte, après consultation de la Commission des études, la Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études et s'assure qu'elle est mise en œuvre;
- b) adopte le rapport d'évaluation du programme d'études lors d'une évaluation approfondie.

2.2 Le directeur des études

À titre de premier responsable de l'application de la présente politique, le directeur des études :

- a) répond de l'évaluation des programmes d'études;
- b) remet le texte de la présente politique à chaque département ou comité de programme dès son adoption officielle;
- c) s'assure que la présente politique est mise en œuvre;
- d) prépare les devis d'évaluation continue et d'évaluation approfondie et en supervise le processus;
- e) voit à la constitution du comité d'autoévaluation dans le cas de l'évaluation approfondie et du comité de programme dans le cas de l'évaluation continue;
- f) est responsable de la cueillette des renseignements nécessaires auprès des instances concernées et des mécanismes de traitement de ces renseignements;
- g) communique aux personnes concernées les renseignements recueillis lors des évaluations réalisées et publie les rapports des évaluations approfondies;
- h) s'assure du respect du calendrier des évaluations approfondies.

2.3 La Commission des études

À titre d'organisme consultatif auprès de la Direction des études, la Commission des études :

- a) est consultée lors de l'élaboration et de la révision de la politique;
- b) est informée du dépôt du devis d'évaluation;
- c) est consultée sur le rapport du comité d'autoévaluation.

2.4 Le Comité d'autoévaluation**2.4.1 Mandat**

Dans le cas de l'évaluation approfondie d'un programme d'études, le comité d'autoévaluation :

- a) exécute le devis d'évaluation;
- b) analyse et interprète les données recueillies;
- c) formule des recommandations;
- d) rédige le rapport d'évaluation.

2.4.2 Composition

Le comité d'autoévaluation est composé minimalement comme suit :

- a) un représentant de la Direction des études;
- b) le coordonnateur du programme;
- c) au moins un autre professeur enseignant un ou des cours de formation spécifique du programme;
- d) un professeur représentant les disciplines contributives du programme;
- e) un professeur représentant les disciplines générales du programme;
- f) un représentant du Service aux étudiants (registraire ou API).

À l'occasion et selon les besoins précisés au devis, des personnes additionnelles pourront se joindre au comité.

2.5 Le Comité de programme

2.5.1 Mandat

Dans le cas de l'évaluation continue d'un programme d'études, le comité de programme :

- a) analyse et interprète les données recueillies annuellement relatives à l'inscription, au cheminement scolaire et à la diplomation;
- b) peut, selon les directives du devis en cause, examiner certaines questions particulières;
- c) nomme des représentants au comité d'autoévaluation.

2.5.2 Composition

Le comité de programme est composé des professeurs enseignant dans un programme :

Le coordonnateur du département ou le représentant désigné par le département qui porte le programme assure le lien entre le comité *d'autoévaluation* et le comité de programme.

3.1 Les types d'évaluation et leur système d'information

3.1.1 Évaluation continue des programmes d'études

Le système d'information de l'évaluation continue des programmes d'études rassemble les indicateurs essentiels à une vérification sommaire de l'état des programmes d'études. Ces indicateurs sont :

- a) en ce qui a trait aux données statistiques :
la cote de rendement du secondaire, le taux de persévérance, le taux de réussite dans chacun des cours et l'épreuve synthèse, le taux de réussite des épreuves uniformes de même que le taux de diplomation dans chacun des programmes.
- b) en ce qui a trait aux données perceptuelles :
la satisfaction des finissants, principalement en ce qui concerne la cohérence du programme et de la séquence des cours, de l'adéquation de *la prestation des cours* aux objectifs ou aux compétences annoncées ainsi que de la disponibilité des ressources.

3.1.2 Évaluation approfondie des programmes d'études

Le système d'information de l'évaluation approfondie rassemble les indicateurs que le Campus juge nécessaires à la constitution d'un portrait détaillé d'un programme d'études. Comme il s'agit d'une évaluation périodique, les indicateurs sont plus nombreux que pour l'évaluation continue. Ainsi,

- a) en ce qui a trait aux données statistiques :
en plus des indications fournies par l'évaluation continue, les indicateurs suivants s'ajoutent : le taux de placement ou la réussite à l'université et les données démographiques;
- b) en ce qui a trait aux données perceptuelles :
en plus des indications fournies par l'évaluation continue, les indicateurs suivants s'ajoutent : *la satisfaction des employeurs, des diplômés et des professeurs du programme.*
- c) en ce qui a trait aux données descriptives :
les indicateurs suivants sont retenus : l'histoire et la philosophie du programme, la cohérence entre les objectifs du programme d'études et ceux des cours ainsi que le profil du finissant (compétences), la charge de travail demandée aux étudiants, les méthodes pédagogiques employées, l'évaluation des apprentissages et la gestion du programme.

3.2 La gestion du système d'information

La gestion du système d'information est sous la responsabilité du directeur des études qui s'assure de la collaboration des services concernés pour la cueillette des données.

3.2.1 Le rapport de l'évaluation continue

Les renseignements recueillis lors de l'évaluation continue sont transmis annuellement aux comités des programmes concernés lors d'une rencontre prévue à cet effet par le directeur des études. Les renseignements recueillis et la discussion qui s'ensuit sont consignés dans le compte rendu du comité de programme. À la suite de cette rencontre, le directeur des études peut décider de certaines actions dont l'évaluation approfondie de ce programme d'études. Les comptes rendus de ces réunions sont conservés aux archives et sont mis à la disposition du comité d'*autoévaluation* lors de l'évaluation approfondie.

3.2.2 Le rapport de l'évaluation approfondie

Les renseignements recueillis par les indicateurs, le portrait du programme d'études dressé par le comité d'*autoévaluation* ainsi que les jugements et les recommandations dudit comité sont déposés à la Commission des études et au Conseil d'administration du Campus. Après son adoption par le Conseil d'administration, une copie du rapport est remise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Une copie est aussi remise au comité de programme ainsi qu'aux départements concernés. Une autre copie est mise à la disposition des personnes intéressées à la bibliothèque Jean-Paul-Desbiens. Une dernière copie est conservée aux archives.

4.1 Transmission des renseignements de l'évaluation continue

Les renseignements relatifs à l'évaluation continue sont transmis annuellement aux professeurs du programme lors d'une rencontre prévue à cet effet, conformément à l'article 3.2.1 de la présente politique.

4.2 Évaluation approfondie à la suite des renseignements de l'évaluation continue

À la suite de la rencontre avec le comité de programme, le directeur des études peut décider d'évaluer un aspect du programme ou la totalité du programme d'études. Dans ce cas, les modalités prévues au chapitre 5 de la présente politique s'appliquent.

4.3 Évaluation approfondie

Tous les programmes d'études offerts par notre établissement sont évalués de façon approfondie *sur une période approximative de cinq ans*. Cette évaluation approfondie porte sur l'ensemble du programme d'études et elle se déroule selon les modalités prévues au chapitre 5 de la présente politique.

4.4 Calendrier des évaluations

Un calendrier des évaluations prévues des programmes d'études au Campus Notre-Dame-de-Foy se trouve en annexe de la présente politique. Toutefois, ce calendrier peut être modifié pour les raisons suivantes :

- a) la décision du directeur des études, conformément à l'article 3.2.1 de la présente politique;
- b) l'implantation d'un nouveau programme que la Direction des études souhaite évaluer rapidement;
- c) la disparition d'un programme d'études qu'offre l'établissement;
- d) l'arrimage entre l'évaluation du programme d'études et le calendrier des évaluations de programmes menées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Dans une évaluation approfondie, les critères d'appréciation des principales dimensions d'un programme d'études sont : la pertinence (s'il y a lieu), la cohérence, la charge de travail et l'encadrement des étudiants, les méthodes pédagogiques et l'évaluation des apprentissages, les ressources humaines et matérielles, la gestion du programme et l'efficacité dudit programme. Préalablement à l'étude des diverses données à l'aide des critères d'appréciation, le comité d'évaluation abordera la philosophie de formation dans laquelle s'insère le programme d'études.

5.1 La préparation et l'approbation d'un devis d'évaluation

5.1.1 La décision d'une évaluation approfondie

La décision de procéder à une évaluation approfondie est liée, soit au calendrier des évaluations approfondies qui se trouve en annexe de la présente politique, soit à une commande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, soit à la demande du directeur des études.

5.1.2 Le mandat

Le mandat du devis d'évaluation est préparé par le directeur des études. Il doit inclure obligatoirement les rubriques suivantes : la description de la situation du programme et la liste des questions à examiner *eu égard* aux principales dimensions d'un programme d'études.

5.1.3 L'approbation du devis d'évaluation

Le directeur des études dépose le devis d'évaluation à la Commission des études.

5.2 La réalisation de l'évaluation

5.2.1 La composition du comité d'autoévaluation

Le directeur des études met sur pied le comité d'autoévaluation composé tel que décrit en 2.4.2

5.2.2 Le mandat du comité d'autoévaluation

Le mandat du comité d'autoévaluation est de réaliser le devis global d'évaluation précisé à l'article 1.4 et explicité en 2.4.1

Pour ce faire, le directeur des études a comme obligation de fournir au comité d'autoévaluation les données du système d'information pour l'évaluation approfondie qui sont indiquées à l'article 3.1.2 de la présente politique.

5.2.3 Le contenu du rapport du comité d'autoévaluation

Le rapport du comité d'autoévaluation doit présenter les points suivants : la description du programme d'études, la description du processus d'évaluation, les données recueillies, les conclusions et les recommandations.

5.3 Le suivi de l'évaluation

Le rapport du comité d'autoévaluation est d'abord déposé à la Commission des études pour consultation et le rapport final est adopté par le Conseil d'administration. Une fois le rapport final adopté, le Conseil d'administration mandate le directeur des études d'assurer le suivi des recommandations, s'il y a lieu. Le directeur des études devra faire rapport sur l'application des recommandations au Conseil d'administration dans les délais indiqués par cette instance. Conformément à l'article 3.2.2 de la politique, des copies du rapport et de la résolution du Conseil d'administration seront acheminées à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

La présente politique sera révisée au plus tard durant l'année 2001-2002, conformément au processus suivant :

- a) le directeur des études consulte la Commission des études;
- b) la nouvelle politique devra être adoptée par le Conseil d'administration du Campus Notre-Dame-de-Foy.

Tout changement à la présente politique doit se faire conformément au même processus.

La présente politique restera en vigueur jusqu'à l'adoption de la suivante.

Le critère retenu pour réviser la Politique est son efficacité (jugée à la lumière de l'utilité, de la rigueur et de la faisabilité de la présente politique).

Conformément au paragraphe d) de l'article 4.4 de la présente politique, le Campus Notre-Dame-de-Foy arrimera l'évaluation approfondie d'un programme d'études avec les évaluations menées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Les modalités prévues au chapitre 5 sur le processus d'évaluation d'un programme d'études s'appliquent à cette évaluation.

Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment	1998 – 1999
Techniques policières	1999 – 2000
Sciences de la nature	2000 - 2001
Design de mode	2001 - 2002
Techniques administratives (DEC-BAC)	2001 - 2002
Arts plastiques	2002 - 2003
Commercialisation de la mode	2002 - 2003
Arts et lettres (langues)	2003 - 2004
Sciences humaines	2003 - 2004
Musique	2004 - 2005
Techniques d'éducation en services de garde	2004 - 2005